

# Communauté de Communes du SUD ARTOIS

5, Rue Neuve – BP 50002 – 62452 – BAPAUME CEDEX



Délibération 2014-132 du 26 juin 2014

REÇU LE 23 JUL. 2014

L'an deux mil quatorze, le vingt-six juin à dix neuf heures, le Conseil de la Communauté de Communes du Sud-Artois s'est réuni à l'Espace Culturel Isabelle de Hainaut de BAPAUME, sous la Présidence de Monsieur Jean-Jacques COTTEL, Président, conformément à la convocation qui lui avait été faite et dont un exemplaire a été affiché à la porte du siège de l'Intercommunalité.

Etaient présents : Tous les membres en exercice à l'exception de :

Absents et excusés :

Mmes C. DUMORTIER – J. LECERF - V. HERMANT – G. DICKSON – M. Fr. NAWROCKI – N. CARON – F. DEHON -

MM. B. DE REU - Ph. DERUY – G. POUILLAUDE – L. GABRELLE – Y. BONNERRE – B. VAILLANT – G. CUVILLIER – D. REBOUT- J. M. BONNART – J. Ch. DERUE - E. BURDIAC – L. ANTINORI – D. BASSEUX – B. HIEZ – G. TRANNIN – D. DELEPLACE – J. VASSEUR – J.-M. BLAISE – M. POUILLAUDE - J. DESCAMPS – M. BLONDEL – Ch. DAMBRINE – Ch. HEMAR – H. BASSEZ – G. RICAUX -

Mme G. DICKSON, absente et excusée, a été suppléée par M. M. CANNONNE  
M. B. HIEZ, absent et excusé, a été suppléé par M. Ch. DESCAMPS  
M. J. VASSEUR, absent et excusé, a été suppléé par M. J.-Y. HARMEGNIES

M. Ch. HEMAR a donné pouvoir à M. A. CHAUSSOY  
M. J.M. BONNART a donné pouvoir à M. M. GUIDEZ

**Objet :**        **Service Enfance Jeunesse**  
                      **Remboursement trop perçus Caisse d'Allocations Familiales d'ARRAS**

La séance ouverte, Monsieur le Président expose au Conseil de Communauté la démarche initiée avec la Caisse d'Allocations Familiales du Pas-de-Calais au titre des actions menées en faveur de l'Enfance et de la Jeunesse.

Monsieur le Président rappelle que la collectivité est engagée avec cet organisme dans un Contrat Enfance Jeunesse qui permet d'assurer un cofinancement de toutes les actions menées au titre de la collectivité.

Monsieur le Président précise que dans le cadre de ce contrat, des contrôles réguliers sont effectués par la Caisse d'Allocations Familiales du Pas-de-Calais sur l'utilisation des fonds versés.

Au titre des derniers contrôles effectués sur l'activité du Relais Assistantes Maternelles de BERTINCOURT et de l'Accueil de Loisirs Jeunes de BAPAUME, il ressort que des trop-perçus ont été enregistrés et qu'il est nécessaire de procéder à leur reversement.

Monsieur le Président précise que pour le Relais Assistantes Maternelles de BERTINCOURT, il s'agit d'un trop-perçu de 1 497,44 € qui concerne la non consommation de crédits suite au non remplacement d'un agent animateur de Relais Assistantes Maternelle qui est intervenu en cours

d'exercice 2013. La Caisse d'Allocations Familiales du Pas-de-Calais avane 70 % de la prestation au titre de l'année, le non remplacement de cet agent a entraîné une non consommation des crédits.

Au titre de l'Accueil de Loisirs Jeunes de BAPAUME, il s'agit d'une somme de 389,75 € due à une surestimation dans le cadre de la déclaration d'heures au titre des jours de fonctionnement de cet Accueil, ce trop-perçu correspondant à 850 heures d'animation enfants, représentant une marge d'erreur de 3 % par rapport au volume total d'heures effectuées.

Monsieur le Président propose de faire droit à la requête de la Caisse d'Allocations Familiales et d'autoriser le reversement des trop-perçus auprès de la Caisse en prévoyant les crédits nécessaires dans le cadre du budget.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté décide à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- d'approuver les conclusions des deux contrôles effectués par la Caisse d'Allocations Familiales d'ARRAS sur le Relais Assistantes Maternelles de BERTINCOURT et l'Accueil de Loisirs Jeunes de BAPAUME,
- d'approuver les trop-perçus encaissés par la collectivité à hauteur de 1 497,44 € pour le Relais Assistantes Maternelles de BERTINCOURT et de 389,75 € pour l'Accueil Jeunes de BAPAUME,
- d'approuver le reversement de ces sommes à la Caisse d'Allocations Familiales du Pas-de-Calais,
- d'autoriser Monsieur le Président à procéder au mandatement de ces deux sommes qui sont prévues au Budget Primitif de la Collectivité.

Ainsi fait, délibéré, certifié et rendu exécutoire par publication le 26 Juin 2014 et transmission en Préfecture le 26 Juin 2014.

Pour extrait conforme.

Certifié et rendu exécutoire par affichage le 26 juin 2014 et transmission en Préfecture le 26 juin 2014.

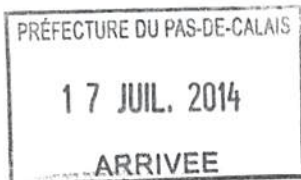
Le Président,

Jean-Jacques COTTEL.



Le Président,

Jean-Jacques COTTEL.



PRÉFECTURE DU PAS-DE-CALAIS  
Direction des Collectivités Locales

17 JUIL. 2014

ARRIVÉE